



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
Service Planification, Risques, Eau, Nature

ARRETE n° 36-2018-10-19-008 du 19 octobre 2018

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, sur la demande présentée par Monsieur Gil AVEROUS pour la ville de CHATEAUROUX, pour des travaux de restauration du cours d'eau de la vallée aux prêtres, sur la commune de CHATEAUROUX

Le préfet de l'Indre,

Officier de l' Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 181-1 et suivant, L 123-3 et suivants.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le dossier d'autorisation déposé le 27 juillet 2018 par la Ville de Chateauroux concernant les travaux de restauration du ruisseau de la vallée aux prêtres, sur la commune de CHATEAUROUX ;

Vu l'avis de recevabilité rendu le 20 août 2018 par le Service Planification Risques Eau Nature (SPREN) de la DDT 36 ;

Vu la décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 5 octobre 2018, reçu par la DDT 36 le 9 octobre 2018, par laquelle ce dernier a désigné M. Yannick BARBAN, en tant que commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-02-002 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-09-001 du 09 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de CHATEAUROUX concernant la demande d'autorisation au titre du Code l'Environnement présentée par la Ville de CHATEAUROUX en vue d'autoriser les travaux de restauration du ruisseau de la vallée aux prêtres (parcelles cadastrée au sud : Section CX n°74, 73, 72, 71 et 70 ; parcelles cadastrée au nord : Section CX n°24, 25, 26, 38, 39, 44, 165, 68 et 69), sur la commune de CHATEAUROUX.

ARTICLE 2 :

M. Yannick BARBAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête ci-dessus, conformément à la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 05 octobre 2018.

ARTICLE 3 :

Le dossier de travaux de restauration du ruisseau de la vallée aux prêtres du pétitionnaire est constitué d'un document d'incidences environnementales, de plans, de l'avis de l'unité Nature de la DDT en date du 5 octobre 2018, de l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 septembre 2018, de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 4 octobre 2018 et l'avis du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité en date du 9 octobre 2018.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier.

Les pièces du dossier du pétitionnaire et le registre d'enquête unique constituent le dossier principal. Celui-ci sera déposé pendant 33 jours consécutifs à la mairie de CHATEAUROUX, **du 19 novembre 2018 à 9 h 00 jusqu'au 21 décembre 2018 à 17 h 00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le dossier sera consultable en se rendant sur le site internet suivant :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

Les déclarations éventuelles sur le projet constituant le complément de dossier devront être **portées sur le registre annexé au dossier principal d'enquête**, à la mairie de CHATEAUROUX ou formulées par **lettre**, comme indiqué ci-dessous.

Les observations, propositions ou contre propositions pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-ep-chatx-valleeauxpretres@indre.gouv.fr ou par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de CHATEAUROUX – Place de la République – 36 000 CHATEAUROUX,

lequel les annexera au registre d'enquête.

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse internet de la préfecture sur le lien suivant : **<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>**

Le commissaire - enquêteur siégera en personne à la Mairie de CHATEAUROUX :

- lundi 19 novembre 2018 de 9h à 12h ;
- mercredi 28 novembre 2018 de 14h à 16h ;
- mercredi 12 décembre 2018 de 14h à 16h ;
- vendredi 21 décembre 2018 de 14h à 17h

où il recevra les déclarations éventuelles des personnes intéressées. Il annexera également au registre, après les avoir visées, les observations qui lui auront été adressées par écrit, à la mairie de CHATEAUROUX durant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie aux heures d'ouvertures habituelles (lundi au vendredi: 09:00 à 17:00 _accueil ouvert uniquement les 1er et 3e samedis du mois).

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter au sein des locaux de la DDT de l'Indre, cité administrative, à Châteauroux, aux heures d'ouvertures habituelles (9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00)

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du Commissaire enquêteur ou de la DDT de l'Indre, service Planification, Risques, Eau, Nature.

ARTICLE 4 :

La publicité de l'enquête publique sera conforme à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre fera procéder à l'insertion d'un avis dans la presse, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre aux frais du demandeur. Cette insertion devra intervenir quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures qui incombe au maire sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis d'enquête (caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus de la réalisation du projet suivant les prescriptions définies dans l'arrêté du 24 avril 2012 précédemment visé en format A2 : 42 cm x 59,4 cm elle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction départementale des Territoires de l'Indre (sur support papier et informatique format pdf):

- le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- ses conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur diffusera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la Direction départementale des Territoires de l'Indre adresse une copie du rapport et des conclusions motivées :

- au responsable du projet,
- au maire de la commune de CHATEAUROUX où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 7 :

La mairie concernée devra tenir à disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Ces mêmes documents seront publiés sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (Rubrique : Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general) pour la même durée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en consultant le site de la préfecture dédié au suivi de ce dossier.

ARTICLE 8 :

Le dossier déposé dans la mairie de la commune de CHATEAUROUX sera directement retourné par le maire de cette commune au Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, dès la fin de l'enquête, accompagné du certificat d'affichage visé à l'article 4.

ARTICLE 9 :

La décision qui sera prise par le Préfet à l'issue de la procédure, sera une autorisation au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de LIMOGES.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Commissaire enquêteur, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, Monsieur le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale
des Territoires



Florence COTTIN

